

218C2031
FR0004035061-DIV27

20 décembre 2018

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

GUY DEGRENNE SA

(Euronext Paris)

Les sociétés Vorwerk et GUY DEGRENNE ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique que la première envisage de déposer¹ sur les titres de la seconde.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres GUY DEGRENNE sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué diffusé par la société GUY DEGRENNE le 17 décembre 2018.